

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le sept avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Josselyne MANNEVILLE, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Redouan OUALI, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD.

Absents excusés : Christelle MARROT, Jean-Luc SALVATGE

Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE

Jean-Luc SALVATGE a donné procuration à Gérard PRADEAU

Monsieur Denis PARISE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté par **17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Délibération 06-2025 : Budget Communal – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024. Rapporteur : P. Provendier (Maire)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier unique du Budget Communal de Villaudric ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 442 508,80	1 460 767,00	2 903 275,80
	Recettes réalisées (1)	B	1 146 762,15	1 596 391,25	2 743 153,40
	Restes à réaliser	C	485 880,00	0,00	485 880,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 714 368,67	1 500 767,00	3 215 135,67
	Dépenses réalisées (1)	E	1 186 243,54	1 284 846,16	2 471 089,70
	Restes à réaliser	F	471 934,00	0,00	471 934,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-39 481,39	311 545,09	272 063,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	271 859,87	40 000,00	311 859,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	232 378,48	351 545,09	583 923,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	13 946,00	0,00	13 946,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	246 324,48	351 545,09	597 869,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal de Villaudric
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 07-2025 : Budget GOURDIS – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024. Rapporteur : P. Provendier (Maire)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le Compte Financier unique du Budget GOURDIS de Villaudric ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 816,55	32 816,55	50 633,10
	Recettes réalisées (1)	B	17 816,55	19 002,97	36 819,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	153 913,36	117 816,55	271 729,91
	Dépenses réalisées (1)	E	140 099,78	104 002,87	244 102,65
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-122 283,23	-84 999,90	-207 283,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	136 096,81	216 147,78	352 244,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	13 813,58	131 147,88	144 961,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	13 813,58	131 147,88	144 961,46

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget GOURDIS de Villaudric
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités

de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 08-2025 : Vote des taux 2025 TFB, TFNB et TH. Rapporteur : P. Provendier (Maire)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Au regard des éléments financiers travaillés en le 24/03/2025 en commission élargie à tous les membres du Conseil, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43.44 %	43.44 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	95.82 %	95.82%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	16.43%	16.43%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.44 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 95.82 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16.43 %

Délibération 09-2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2024 Commune. Rapporteur : P. Provendier (Maire)

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du 07/04/2025,

Considérant les résultats définitifs,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de **351 545.09**

Décide, par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :

- ✓ Excédent conservé à la section Fonctionnement **R 002 : 50 000.00 €**
- ✓ Excédent de la Section Fonctionnement affecté à la section d'investissement **R1068 : 301 545.09 €**

Récapitulatif

Excédent de fonctionnement 2024	351 545.09 €
Conservé en fonctionnement 2025	50 000.00 €
Affecté en Investissement 2025	301 545.09 €

Délibération 10-2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2024 Gourdis. Rapporteur : P. Provendier (Maire)

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du 07/04/2025,

Considérant les résultats définitifs,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de **131 147.88**

Décide, par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :

- ✓ Excédent conservé à la section Fonctionnement **R 002 : 131 147.88 €**
- ✓ Excédent de la Section Fonctionnement affecté à la section d'investissement **R1068 : 0.00 €**

Délibération 11-2025 : budget primitif 2025 – commune. Rapporteur : P. Provendier (Maire)

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable, décide d'adopter le budget de la commune de Villaudric pour l'année 2025.

Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	1 520 021.00	1 470 021.00
Résultat 2024		50 000.00
	1 520 021.00	1 520 021.00
Investissement		
Prévisions / Réserves	773 806.22	527 481.74
RAR 2024	471 934.00	485 880.00
Résultat 2024		232 378.48
Total	1 245 740.22	1 245 740.22

En dépenses d'investissement, le prévisionnel intègre le montant « disponible » pour des projets 2025, après paiement des réalisations en cours ayant fait l'objet d'une délibération : **703 140.22 €**

Délibération 12-2025 : Vote budget primitif 2025 – GOURDIS. Rapporteur : P. Provendier (Maire)

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable, décide d'adopter le budget de GOURDIS pour l'année 2025.

Ledit budget, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	48 007.14	24 003.07
Résultat 2024		131 147.88
Total	48 007.14	155 150.95
Investissement		
Prévisions	56 819.72	43 006.14
RAR 2024	0	0
Résultat 2024		13 813.58
Total	56 819.72	56 819.72

Présentation par Mr le Maire et Mr HABONNEL des éléments du bilan de mandat

	INVESTISSEMENTS COUT TTC	COUT TOTAL MO+TRAVAUX TTC	RETOUR FCTVA N+2 à 16%	TOTAL SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE			
1	MAIRIE/AGENCE POSTALE	133 562.04	21 369.93	68 666.78	43 525.33			
2	ANCIENNE POSTE	38 492.26	6 158.76	10 039.34	22 294.16			
3	SALLE DES FETES	1 019 831.56	163 173.05	487 824.20	368 834.31			
4	CHAI	115 974.63	18 555.94	41 407.39	56 011.30			
5	CLOS DU SOUVENIR HT	73 494.00	0.00	47 184.27	26 309.73			
6	CITY STADE	85 822.80	0.00	57 215.20	28 607.60			
7	SALLE DES ARTS	64 124.77	10 259.96	35 659.51	18 205.30			
8	MAISON MEDICALE	529 723.75	84 755.80	106 800.00	338 167.95			
9	PRESBYTERE	1 049 725.86	167 956.14	450 319.68	431 450.04			
		3 110 751.67	472 229.58	1 305 116.37	1 333 405.72			
10	Résidence sociale sénoir financée en totalité par le bailleur ALTEAL							
	RESULTAT	Résultat brut de fonctionnement				Excédent fonctionnement transféré à l'investissement		
		de l'exercice	dont gourdis			2020 en 2021	253 219.33	
	2019 délib 09-2020	207 976.54	0.00			2021 en 2022	200 000.00	dont 200 000 de Budget Annexe
	2020 délib 11 et 12-2021	253 219.33	0.00			2022 en 2023	338 627.11	dont 200 000 de Budget Annexe
	2021 délib 15-2022	247 658.11	200 000.00			2023 en 2024	397 575.13	dont 200 000 de Budget Annexe
	2022 délib 11-2023	384 396.38	200 000.00			2024 en 2025	301 545.09	dont 85 000 de Budget Annexe
	2023 délib 09-2024	437 575.13	200 000.00			TOTAL	1 490 966.66	
	2024 vote ce jour	351 545.09	85 000.00					
	TOTAL 2025	1 882 370.58	685 000.00					

Extrait de l'analyse des indicateurs de gestion du mandat depuis 2020 par les services de la DGFIP relatif à l'intervention de Mr HABONNEL, Conseiller au Décideur locaux des Finances Publiques

Mr HABONNEL a été invité par Mr le Maire pour présenter en conseil municipal une analyse des exercices financiers du mandat à l'occasion du dernier vote du budget de la mandature.



VILLAUDRIC

ANALYSE RETROSPECTIVE SIMPLIFEE

2020 - 2024

Direction générale des Finances publiques

07/04/2025

La capacité d'autofinancement brute

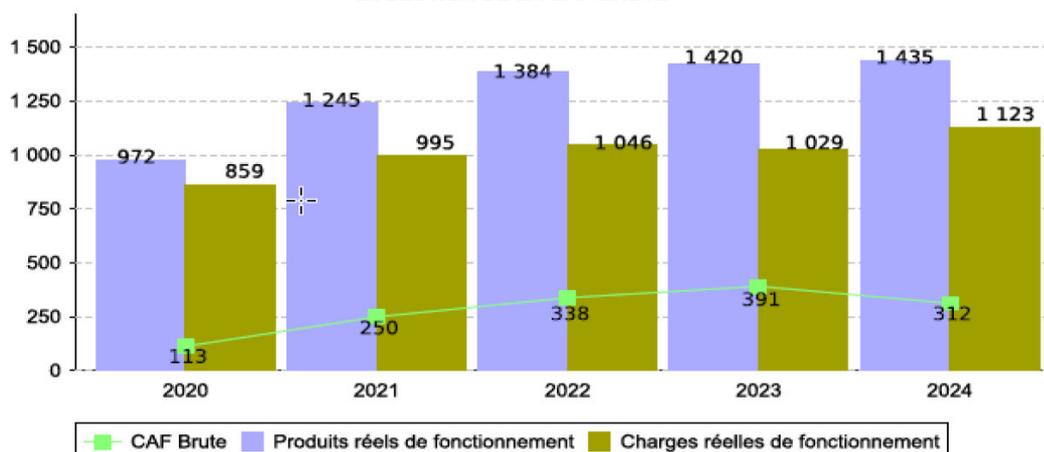
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

La capacité d'autofinancement nette

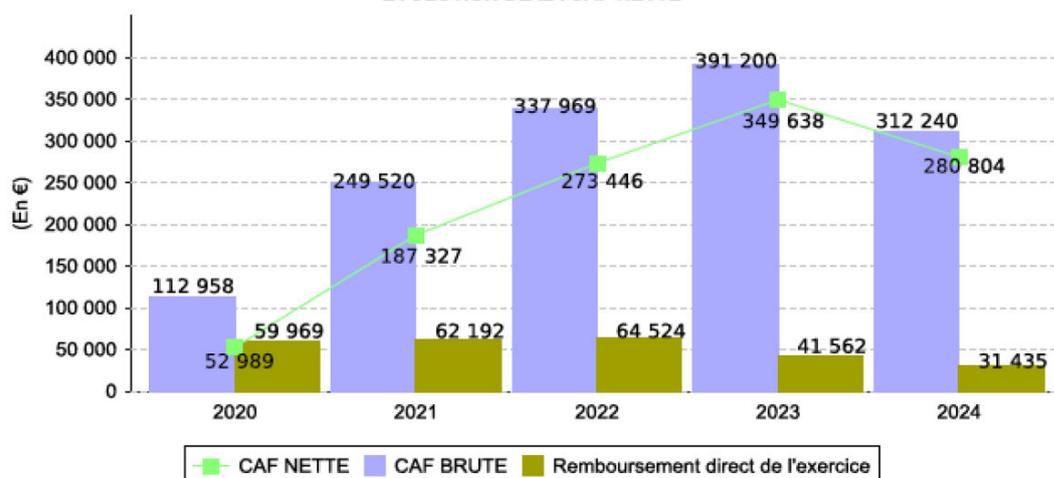
La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



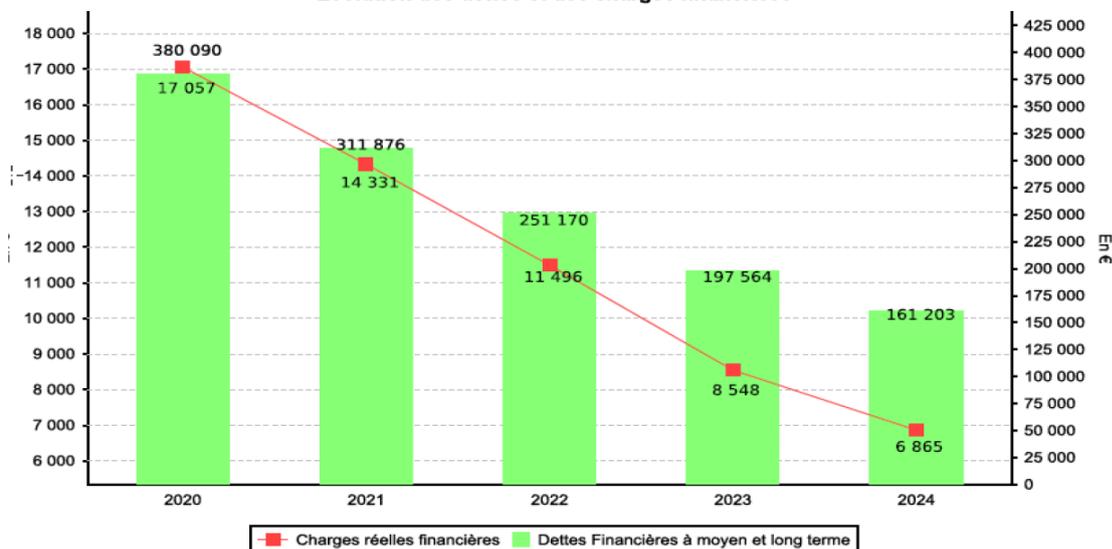
EVOLUTION DE LA CAF NETTE

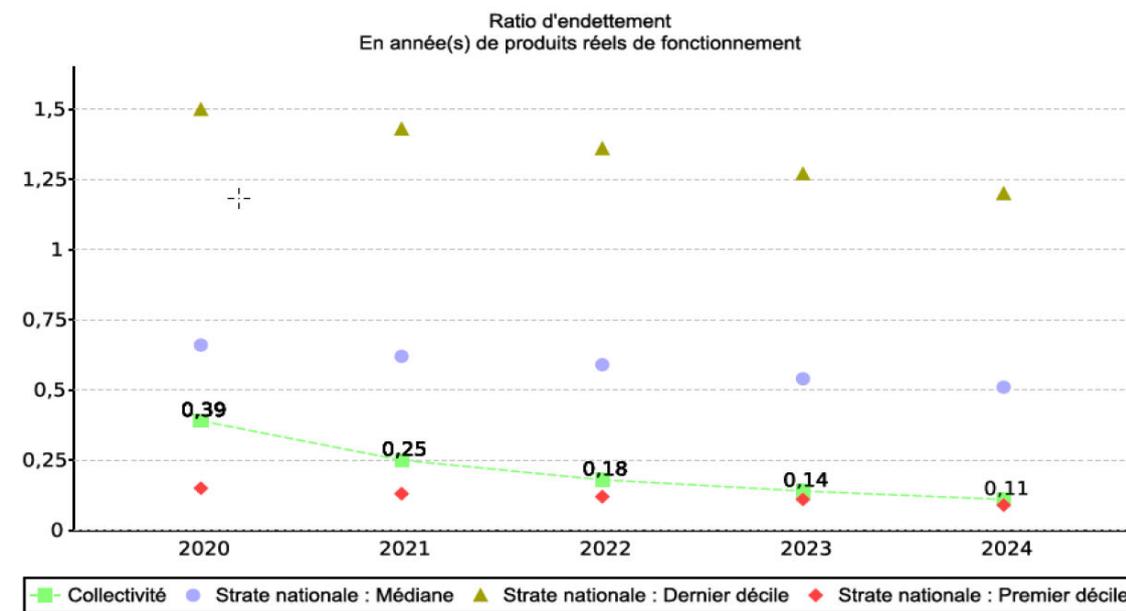


COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	318 468	191	133	206	194
Résultat comptable = A - B = R	311 545	187	110	176	170
Produits de fonctionnement CAF	1 435 076	862	860	1 001	907
Charges de fonctionnement CAF	1 122 837	674	739	812	725
Capacité d'autofinancement brute = CAF	312 240	188	121	189	181
Produits de cessions d'immobilisations	15 700	9	14	17	17
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	280 804	169	50	105	108
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	280 804	169	50	105	109

ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

Évolution des dettes et des charges financières





MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU RAPPEL DU CONTEXTE

La procédure de modification simplifiée du PLU consiste à apporter des modifications périphériques et secondaires au PLU. En aucun cas, une modification simplifiée ne peut établir un nouveau zonage des terrains.

En l'occurrence, les modifications intégrées dans la procédure à venir sont déjà des parcelles constructibles sur la ZAE des Carolles ainsi que la parcelle déjà constructible (anciennement placette) sur la ZAC de Gourdis.

Concernant la ZAE, partie majeure de la modification simplifiée, le projet consiste à revisiter et établir des règles d'occupations et d'exercices des entreprises actuelles et futures afin d'accompagner la revalorisation de cette zone et attirer de nouvelles entreprises.

Concernant la ZAC de GOURDIS, il est question de transférer la destination de la parcelle cadastrée Section D 1395 d'une surface totale de 1125 m² pour y accueillir une maison d'habitation en lieu et place d'un espace public décidé il y a 17 ans et jamais réalisé.

Délibération 13 -2025 : Conclusion d'un marché public d'études sur la modification simplifiée du PLU et la modification de la ZAC de GOURDIS. Rapporteur : P. Provendier (Maire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par délibération en date du 16 décembre 2024. Cette procédure se fera concomitamment avec la modification de la ZAC de Gourdis, objet de cette consultation.

Les études à mener dans le cadre de ces deux projets nécessitent de conclure un marché public de services, afin de confier ce dossier à un prestataire privé.

3 bureaux d'études ont été consultés pour la modification simplifiée du PLU avec une date limite de remise des offres fixée au 27/01/2025. Des entretiens en visioconférence ont été organisés avec les 3 candidats consultés les 03/02/2025, 04/02/2025 et 06/02/2025. Monsieur le Maire demande aux 3 candidats de compléter leur offre initiale avec la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Gourdis. Un délai de 10 jours a été accordé aux 3 candidats pour compléter leur offre initiale.

Les 3 bureaux d'études ont répondu dans les délais fixés.

Après analyse de l'ensemble des offres, la proposition de la société PAYSAGES a été considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de :

pour la tranche ferme	4 620 € HT soit 5 544 € TTC
pour la tranche optionnelle	3 830 € HT soit 4 596 € TTC
Global	8 450 € HT soit 10 140 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un marché public de services pour les études de la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avec la société PAYSAGES.
2. Que ce marché sera réalisé pour les montants estimatifs de **4620 € HT pour la tranche ferme et de 3830 € HT pour la tranche optionnelle**, figurant dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) / l'acte d'engagement ;
3. Que la durée prévisionnelle de ce marché est estimée à 5 **mois**, y compris les temps de validation par l'acheteur, de sollicitation d'avis et de la mise à disposition du public.

Délibération 14-2025 : Acquisition Tableau Numérique Ecole Élémentaire. Rapporteur : D. Parise (1^{er} Adjoint)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'équiper 2 classes élémentaires non pourvues de tableau numérique afin de proposer aux élèves un enseignement classique au travers des nouvelles technologies.

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention :

- retient la proposition de

MANUTAN COLLECTIVITES

Pour un montant de 3 831.50 € HT soit 4 597.80 € TTC

- Dit que la dépense est prévue au B.P. 2025 chapitre 21.
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible

Délibération 15-2025 : Création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ). Rapporteur : A. Caujolle (2nd Adjoint)

La Commune de Villaudric anime un projet éducatif territorial qui s'adresse à l'ensemble des jeunes Villaudricains, qui entend ainsi encourager des parcours de citoyenneté et des actions favorisant l'épanouissement des jeunes.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L1112-23 du Code Général des Collectivités Locales, la commune souhaite créer un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) afin de donner la parole aux jeunes et promouvoir la participation à la vie démocratique locale.

Si le Conseil municipal accepte cette création, ce CMJ, composé au maximum de 20 jeunes villaudricains issus des écoles Germaine Maître, du collège et Lycée de Fronton, devrait être mis en place le 28/04/2025, suite aux premières élections qui devraient être organisées dans l'espace Chabanon. Pour l'année scolaire en cours, ces élections concernent uniquement les élèves âgés de 9 à 18 ans. Les élèves élus auront ainsi la possibilité de participer au CMJ pendant une durée de deux ans à compter de leur élection. Ils se réuniront selon un planning établi par la Commission CMJ et l'animateur LECCGS en charge du groupe afin de participer à certaines cérémonies et initiatives locales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un CMJ selon les conditions ci-dessus exposées.

Après avoir entendu cet exposé et après délibération le Conseil municipal par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Autorise la création d'un Conseil Municipal Jeunes dans les conditions ci-dessus énoncés

Délibération 16-2025 : Délibération de principe sur un projet d'orientation sur les énergies renouvelables. Rapporteur : G. Pradeau (Conseiller municipal)

Monsieur le Maire présente une étude sur les consommations électriques des bâtiments communaux et l'impact budgétaire qui en découle.

Il indique que le nouveau bâtiment de la maison de santé peut accueillir des panneaux photovoltaïques sans étude de faisabilité complémentaire si le projet d'installation intervient dans les 18 mois après la construction du bâtiment.

Cet investissement permettrait :

- à minima de réduire les coûts énergétiques des bâtiments communaux grâce à l'autoconsommation de l'énergie produite
- de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique nécessaire pour un développement durable
- de bénéficier en partie d'une indépendance énergétique

Avant d'aller plus loin dans la réflexion, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner un accord de principe pour la poursuite des démarches à effectuer en vue de la réalisation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Donne son accord de principe pour poursuivre les démarches pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- Demande à M. le Maire de revenir vers le Conseil municipal pour présenter les résultats de ces démarches

Fin de séance à 22h15

Le secrétaire de séance
Denis PARISE

Le Président de séance
Philippe PROVENDIER